

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021_104 :

DÉFINITION DE CONSEILS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE

L'an deux-mil-vingt-et-un le treize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 06 septembre 2021

Présents : Denis GIRAUD, Franck CONESA, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Éric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Jean-Luc VERJAT, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Lionel BALLETT (pouvoir à Franck CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Lilian RENAUD (pouvoir Guy RABUEL).

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Monsieur Éric SCHULZ, Adjoint au Maire en charge notamment de la participation citoyenne, présente à l'Assemblée le projet de charte de Conseils de Quartier, véritable outils privilégié d'expression des habitants de la commune, destinés à servir la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active, en apportant un regard complémentaire et décalé pour enrichir l'action publique.

L'Adjoint au Maire précise que, même si le Conseil de quartier, tel que prévu à l'article L2143-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), concerne les communes de 80 000 habitants et plus, il en demeure que les termes de cet article ne font pas pour autant obstacle à la création de conseils de quartiers dans les communes de strate plus modeste.

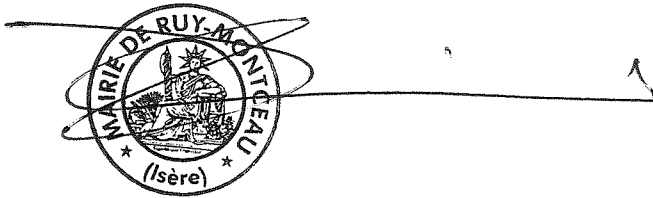
Afin de structurer ce dialogue entre élus et habitants, il est proposé à l'Assemblée de définir 15 conseils de quartier dont les périmètres sont définis sur le plan ci-annexé avec le projet de charte des conseils de quartier.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à la majorité (6 abstentions, et 21 pour)

- ✓ **APPROUVE** la création de 15 conseils de quartier dont les périmètres sont définis sur le plan ci-annexé,
- ✓ **APPROUVE** la charte des conseils de quartier telles que présentée,
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 septembre 2021

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

